

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE LA COMMISSION SYNDICALE  
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-34

Séance du MERCREDI 23 AOUT 2017

<b>Date de la convocation</b>		
16/08/2017		
<b>Date de l'affichage</b>		
16/08/2017		
<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>
12	8	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois aout à dix heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

**Présents :**

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Marianne SARTHOU  
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON

**Absent excusé :**

M. Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU PROCES-VERBAL DE BORNAGE DE LA PARCELLE AH288 A CAUTERETS**

Le Président expose le projet de travaux transmis par Square Habitat Cauterets afin de stabiliser le terrain en limite inférieure de la parcelle AH 192 par des enrochements, afin de conforter l'assise des fondations de leurs résidences. Ces travaux jouxtent la parcelle AH 288, partie du Chemin du Lisey, propriété indivise des 7 communes composant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Dans le cadre de ces travaux, la société Duversin Thomas Géomètre-Expert a été missionnée pour effectuer le bornage préalable à ces travaux. Suite à ce bornage, un procès-verbal va être effectué et signé par le représentant de la Commission Syndicale.

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

- **d'autoriser le Président** à signer le procès-verbal de bornage contradictoire de la limite des parcelles AH 192 et AH 288 par la société Duversin Thomas Géomètre-Expert ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- **D'informer Square Habitat Cauterets** de la nécessité d'un constat contradictoire d'avant travaux et de la remise en état du chemin après travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

